Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 08h31
Réference de l'AR : 088-218802098-20260924-D26_09_24_5a-DE
Publié le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-quatre septembre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
18 septembre 2026

Pouvoirs :
Mme Christelle CUSSENOT à Mme Anne-Sophie MONANGE, M. Florian GERARDIN à M Roger ALEMANI, Mme Muriel THILL à Mme Audrey PIERREL et Mme Armelle GALMICHE à Mme Marine MONCHIERI

Date d'affichage
18 septembre 2026

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2026-09-24/5a

Objet : Prise en considération d'un projet d'aménagement du centre-ville et délimitation des terrains concernés en vue de permettre, le cas échéant, l'application du sursis à statuer prévu à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Camille ZEGHMOULI, adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1, L. 230-1 et suivants et R. 424-24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2024 engageant la révision n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les études relatives à l'évolution et à l'aménagement du centre-ville, notamment l'étude INGEROP de 2024 et l'étude SOIL de janvier 2026 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2025 relative à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la SEM Terr'ENR pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie ;

Vu le plan annexé à la présente délibération délimitant les terrains concernés par le projet d'aménagement ;

Considérant que la commune conduit une réflexion globale sur la requalification, l'adaptation climatique et la transformation du centre-ville ;

Considérant que les études engagées font apparaître la nécessité d'une approche coordonnée des espaces publics, des circulations, du stationnement, des mobilités, de la végétalisation, de la gestion des eaux pluviales, de l'accessibilité et de l'intégration des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet d'aménagement a notamment pour objet de permettre la requalification des espaces publics et des voies, la recomposition éventuelle de certains secteurs, la mobilisation d'espaces libres ou mutables, l'amélioration des mobilités et l'adaptation environnementale et énergétique du centre-ville ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 08h31
Réference de l'AR : 088-218802098-20260924-D26_09_24_5a-DE
Publié le 28/09/2026 , Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que la réalisation d'opérations de construction, de démolition, d'aménagement ou de transformation dans le secteur concerné est susceptible, selon leur nature et leur localisation, de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement projetée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre en considération le projet d'aménagement et de délimiter les terrains concernés, conformément au plan annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – Prise en considération du projet

Le Conseil municipal prend en considération le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du centre-ville de Golbey, ayant notamment pour objectifs la requalification des espaces publics, l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité, la réorganisation du stationnement, l'adaptation climatique du centre-ville, le développement de la végétalisation et la prise en compte des possibilités de production et de valorisation locale des énergies renouvelables ainsi que la recomposition éventuelle de certains secteurs.

Article 2 – Délimitation des terrains concernés

Les terrains concernés par le projet d'aménagement sont délimités par le plan annexé à la présente délibération. Ce plan constitue l'annexe de la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 – Conséquences sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

À compter de l'entrée en vigueur de la décision de prise en considération dans les conditions prévues par les textes applicables, il pourra être sursis à statuer, dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés dans les terrains délimités, lorsque le projet faisant l'objet de la demande est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

La décision éventuelle de sursis à statuer fera l'objet d'une appréciation et d'une motivation individualisées pour chaque demande.

Article 4 – Publicité et consultation du dossier

La présente décision de prise en considération fera l'objet des formalités de publicité prévues par l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois dans les conditions prévues par ce texte ;
- une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir « Vosges Matin » ;
- l'indication, dans ces formalités, du ou des lieux où le dossier peut être consulté.

La commune accomplira également les formalités de publicité et de transmission applicables aux délibérations du Conseil municipal au titre du code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Dossier mis à la disposition du public

Le dossier consultable comprendra : la présente délibération, le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre et le tableau parcellaire correspondant.

Article 6 – Exécution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 08h31
Réference de l'AR : 088-218802098-20260924-D26_09_24_5a-DE
Publié le 28/09/2026, Rendu exécutoire le 28/9/2026

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes formalités nécessaires à son entrée en vigueur, à sa publicité et à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par les textes applicables.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

Roger ALEMANI
2026.09.28 08:22:32 +0200
Ref:11843775-17893006-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 08h31
Réference de l'AR : 088-218802098-20260924-D26_09_24_5a-DE
Publié le 28/09/2026 | Rendu exécutoire le 28/09/2026

Département :
VOSGES

Commune :
GOLBEY

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF-VOSGES
1,rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX 9
tél. 03-29-69-22-95 -fax
sdif.vosges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

